REGLEMENT DU JEU « APERO CAMEMBERT DES REGIONS » - PRESIDENT

Sur le site internet <u>www.aperocamembert.fr</u>

Article 1: Organisation

LACTALIS FROMAGES, Société en Nom Collectif au capital de 3 307 840 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 402 757 751, dont le siège social est situé ZI des Touches, Bd Arago, 53810 Changé, représentée par M. Eric TOULY, en qualité de Gérant, dûment habilité à l'effet des présentes, organise en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « APERO CAMEMBERT DES REGIONS » (ci-après désigné « le Jeu ») du 01/10/2020 à 00h01 au 13/12/2020 inclus à 23h59 (heures françaises), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Le règlement »).

Cette société est ci-après désignées la Société Organisatrice.

Le Jeu est accessible via www.aperocamembert.fr

Article 2 : Conditions de participation

- 2.1 Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet au jour de la participation. Sont exclues de toute participation et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander au Participant un justificatif d'identité.
- 2.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure se rendant sur www.aperocamembert.fr entre le 01 octobre 2020 [00h01] et le 13 décembre 2020 [23h59].
- 2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos/comptes ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures.
- La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.
- 2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.
- La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.
- 2.5 Il ne sera accepté qu'une participation par jour et un gain par personne : même nom, même prénom et/ou même email, pendant toute la durée du jeu. La participation au jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tous autres moyens. Il est par ailleurs nécessaire de

disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Article 3 : Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet www.aperocamembert.fr
- Sur l'habillage des camemberts 250g et 145g porteurs de l'offre
- Sur les stories et posts Instagram des 17 influenceurs participants à la campagne
- Sur une vidéo YouTube médiatisée

Article 4: Attribution des dotations

L'attribution des dotations sera effectuée par instant gagnant déterminé préalablement et aléatoirement à l'aide d'un système informatique. Sur calculs préalables par algorithme, des horaires et dates précises d'instants gagnants seront déterminés pour les dotations mises en jeu.

Pour chaque instant gagnant, le premier participant qui valide son formulaire (en votant ou en uploadant) après cette date et heure sera le gagnant de la dotation en question. La table des instants gagnants est déposée auprès de l'étude SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Article 5 : Description des dotations

Le jeu « APERO CAMEMBERT DES REGIONS » est doté de 62 dotations réparties aléatoirement sur l'ensemble de la période en instants gagnants ouverts :

2 week-ends d'une valeur unitaire commerciale indicative de 1500 € TTC.
 La prestation est prévue pour 2 personnes, sous réserve des hébergements disponibles selon la ville choisie et des disponibilités de nos partenaires sur la période.

Ce week-end comprend:

- Le remboursement des frais de transport sur justificatif à hauteur de 400€ TTC maximum
- 1 nuit en hôtel pour 2 adultes (base chambre double dans l'un de nos hôtels partenaires)
- 1 dîner dans le restaurant de l'hôtel pour 2 personnes incluant l'apéritif (définit par l'hôtelier)
- 1 petit déjeuner dans l'hôtel pour 2 personnes
- Le gagnant pourra choisir la ville où il souhaite effectuer sa prestation parmi la liste suivante : Lille, Nice, Bordeaux, Lyon, Nantes, Cabourg, Saint Malo, Auxerre, Strasbourg ou Reims

Le séjour ne comprend pas :

- L'assurance annulation
- Les dépenses personnelles
- Les repas et boissons hors forfait
- Les transferts hors forfait

Les weekends seront valables jusqu'au 30/06/2021, hors période de vacances scolaires, de fêtes de fin d'année, jours fériés - sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

- 60 Kit apéros d'une valeur unitaire commerciale indicative de 20€ TTC.

Chaque Kit est composé d'une planche apéro en bois, d'un pot à cure dents, de cure dents et d'un bon de réduction d'une valeur d'1€60 TTC pour l'achat d'un camembert Président 250g.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre. Les dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

Le jeu est limité à 2 participations par jour et 1 gain par personne : même nom, même prénom et/ou même email, pendant toute la durée du jeu.

Article 6 : Principe et modalités de participation – Désignation des gagnants

Pour participer et tenter de gagner un des lots mis en jeu, le participant doit :

- 1. Se rendre sur le site Internet <u>www.aperocamembert.fr</u> entre le 01/10/2020 [00h01] et le 13/12/2020 [23h59] inclus (heures françaises).
- 2. Voter pour sa recette apéritive régionale à base de Camembert Président préférée parmi toutes celles exposées sur le site www.aperocamembert.fr.
- 3. Compléter le formulaire en renseignant les champs obligatoires suivants : nom, prénom et adresse email.
- 4. Valider le formulaire en cliquant sur **JE VOTE** pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou perdu.

Tous les participants n'ayant pas gagné un des lots mis en jeu seront redirigés vers une autre page leur permettant de :

- Bénéficier d'un bon de réduction d'une valeur de 0.30€ TTC pour l'achat d'un Camembert Président 250g
- Retenter sa chance pour gagner l'un des lots mis en jeu en proposant sa propre recette apéritive régionale à base de Camembert Président.
 Pour cela, le participant doit :
 - a. Télécharger une photo de sa propre recette apéritive régionale à base de Camembert Président.

La photo doit montrer distinctement l'ingrédient principal de la recette à savoir un Camembert de la marque Président et le produit Régional associé.

La photo transmise doit être au format JPEG, en couleur, et n'excédant pas un poids de 5Mo. La photo doit disposer d'une qualité jugée suffisante, en termes de netteté que d'éclairage, pour pouvoir être exploitée.

Le participant garantie la Société Organisatrice que tout contenu y compris photo et image transmis est licite et n'enfreint pas le présent règlement. Il s'engage à ne proposer qu'une photo qui ne constitue ni une violation des droits de la propriété intellectuelle de tiers (notamment tout élément qu'elle n'a pas réalisé personnellement ou pour lesquels elle ne dispose pas des autorisations nécessaires des tiers titulaires de droits sur ceux-ci), ni une atteinte aux personnes et au respect de la vie privée (en ce notamment compris le droit à l'image).

En particulier, le participant s'interdit de transmettre tout contenu portant à la réglementation applicable en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et notamment tout contenu à caractère xénophobe, raciste, sectaire, diffamatoire, injurieux, pornographique ou pédopornographique, négationniste, violent, menaçant ou frauduleux.

Le participant reconnait être responsable du contenu qu'il transmet à la Société Organisatrice.

Il est précisé que les montages photos tels que combinaisons de plusieurs photos et montages sur une photo par ajouts d'éléments sont interdits.

La Société Organisatrice pourra utiliser la photo dans le cadre du jeu et des conditions définies au présent règlement, la photo ainsi transmise ne pourra être restituée au participant. Le participant concède à la Société Organisatrice, à titre gratuit, l'ensemble des droits sur la photo comprenant le droit de reproduire, de représenter, d'utiliser, d'adapter, de publier, de diffuser, de modifier, de corriger, de développer, d'intégrer, de transcrire, de traduire, de commercialiser sur tout support et de quelque façon que ce soit. Cette cession s'entend pour tout domaine et pour l'ensemble du monde, pendant toute la durée de la protection des droits telle qu'elle ressort de la législation en vigueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'isoler ou de supprimer du site du jeu tout contenu, en particulier, donnée, information, image, envoyée qui constituerait une atteinte manifeste aux droits des tiers ou aux législations applicables, ou une menace sérieuse ou atteinte effective à l'intégrité du site.

Toute photo transmise par les participants pourra faire l'objet d'un contrôle par la Société Organisatrice, afin de s'assurer qu'elle est conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement, en particulier d'un point de vue éthique. La décision de la Société Organisatrice de retenir une photo est laissée à sa seule appréciation et la non-sélection d'une photo ne pourra pas donner lieu à contestation ou à une quelconque indemnisation de quelque nature qu'elle soit.

Dès lors qu'une photo est retenue par la Société Organisatrice, elle est mise en ligne sur le site du jeu www.aperocamembert.fr dans la galerie des recettes et est visible par tous les internautes. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de retirer tout contenu, y compris photo, de la galerie du site à postériori de sa publication.

b. Compléter le formulaire en renseignant les champs obligatoires suivants : nom, prénom, adresse email, titre de sa recette, région, ville et indication des ingrédients de la recette (3 maximum).

c. Valider le formulaire en cliquant sur JE JOUE pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou perdu. La Société Organise se réserve le droit de publier la recette du participant dans la galerie des recettes sous réserve de conformité au présent règlement. Les participants n'ayant pas gagné seront invités à retenter leur chance le jour suivant.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexactes ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée conformément à la procédure décrite à l'article 4.

Article 7 : Remise des dotations

Les gagnants des week-ends seront contactés par email via l'email qu'ils auront communiqué dans le formulaire d'inscription sous 3 à 4 semaines après la fin du jeu pour l'organisation de son séjour via notre Centrale de Réservation. Sans réponse sous un délai de 2 semaines après annonce du résultat ou en cas de rétractation, la personne ne pourra plus faire valoir ses droits sur le lot gagné et la dotation sera perdue.

Les gagnants des kits apéro seront contactés par email via l'email qu'ils auront communiqué dans le formulaire d'inscription sous 3 à 4 semaines après la fin du jeu afin de confirmer leur adresse postale pour organiser la remise de leur lot. Sans réponse sous un délai de 2 semaines après annonce du résultat ou en cas de rétractation, la personne ne pourra plus faire valoir ses droits sur le lot gagné et la dotation sera perdue.

Seuls les gagnants seront avertis.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre du Jeu, le participant sera amené à saisir des données personnelles le concernant (civilité, prénom, nom, adresse email, numéro de téléphone) au sein du formulaire de participation au Jeu disponible sur le site Internet http://www.aperocamembert.fr/.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du Jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire de participation pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et offres promotionnelles de la part de la marques Président et/ou des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice.

Les données personnelles recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la société Lactalis Fromages, destiné à l'inscription du participant au Jeu, à la gestion du Jeu, à la détermination des gagnants et à la remise des dotations aux gagnants. Les données personnelles du participant sont traitées sur la base de l'exécution du règlement du Jeu.

La société LACTALIS FROMAGES (ci-après le « Responsable du traitement ») est le responsable du traitement des données personnelles du participant.

L'accès aux données personnelles du participant est strictement limité aux personnes habilitées au sein du Responsable du traitement en charge du traitement et ces personnes n'ont accès qu'aux seules données qui leur sont nécessaires dans le cadre de leurs fonctions, ainsi qu'aux sous-traitants du Responsable du traitement en charge, pour le compte du Responsable du traitement, des données personnelles du participant, notamment pour la gestion du Jeu, la remise des dotations aux gagnants, pour l'hébergement du site Internet www.president.fr et la maintenance applicative.

Le Responsable du traitement et ses sous-traitants pourront également traiter les données de connexion (adresse IP notamment) du participant aux fins de détection de fraudes.

Les données personnelles du participant ne seront transférées aux sous-traitants du Responsable du traitement mentionnés ci-dessus que dans le strict respect des finalités listées ci-dessus. Le Responsable du traitement peut malgré tout être amené à communiquer les données personnelles des participants à des tiers en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités publiques.

Les données personnelles du participant sont conservées uniquement pour la durée de participation au Jeu et seront supprimées dans les 3 mois suivant la clôture du Jeu, sauf dans les cas où le participant a accepté de recevoir des informations et actualités de la part de la marque Président et/ou des marques du site internet www.enviedebienmanger.fr, partenaire de la Société Organisatrice. Dans ces cas, en effet, nous garderons vos données pour l'envoi d'e-mails publicitaires et les activités marketing pendant une durée de 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation.

Le Responsable de Traitement pourra néanmoins conserver en archives intermédiaires les données personnelles du participant pendant la durée de prescription légale afin de permettre au Responsable du traitement de conserver la preuve de la participation du participant au Jeu et de la remise des dotations aux gagnants et ce, pour la défense des droits du Responsable du traitement.

Conformément à la Loi Informatiques et Libertés et au Règlement Général relatif à la Protection des Données, le participant dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles, de rectification et d'effacement de ses données personnelles. Le participant bénéficie également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le participant dispose également du droit de définir ses directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40-1 de la Loi Informatique et Libertés.

Pour exercer ces droits, et sous réserve de justifier de son identité, le participant peut contacter le Responsable de Traitement par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à : DPO — Direction des Affaires Juridiques — LGPO, 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval (France).

Le Responsable de Traitement fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Vous disposez également de la possibilité de retirer votre consentement au traitement de vos données aux fins de prospection, et ce à tout moment,

- Par le biais d'un lien de désabonnement au sein des emails que vous recevez,

- En faisant la demande par email à DPO@lactalis.fr ou par courrier à l'attention de DPO – Direction des Affaires Juridiques - LGPO 10 à 20 rue Adolphe Beck 53000 Laval.

Article 9 : Règlement du Jeu

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement est déposé auprès de SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP AIX-JUR'ISTRES.

Il est également consultable sur le site du jeu : http://www.aperocamembert.fr/ la société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation.

11.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

Article 12 : Fraude ou tentative de fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant

- ayant indiqué plusieurs adresses électroniques,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur adresse électronique ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, (i) adresses mails temporaires), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant suppléant et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 13 : Litige & Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement ou à la liste des gagnants.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Article 15: Acceptation du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Fait à Paris, le 29 septembre 2020.

Ce présent règlement peut comporter quelques différences par rapport aux extraits de règlements disponibles sur d'autres éléments de communication de la campagne, dans cette dernière hypothèse le présent règlement fait foi.